

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UNE UNITE PROPRE UNIVERSITAIRE

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 6 JUIN 2017,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université, Mathias BERNARD ;  
Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Laboratoire Vellave sur l'Elaboration et l'Etude des Matériaux (LVEEM) a été créé en 1997 en tant qu'équipe de l'Université Blaise Pascal. Le laboratoire a été reconnu en tant qu'EA n°3864 de 2004 à 2011. En janvier 2012, le LVEEM a été rattaché à l'Université d'Auvergne car ses membres étaient tous des personnels de cette université. Aucune nouvelle demande de labellisation en EA n'a été faite depuis.

Le LVEEM demande la création d'une Unité Propre Universitaire permettant ainsi au laboratoire de travailler avec une labellisation et de candidater à nouveau comme EA.

Vu la présentation faite par M. Henri BUSCAIL directeur du LVEEM ;

Après avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'une Unité Propre Universitaire au 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour deux ans. Elle concerne le Laboratoire Vellave sur l'Elaboration et l'Etude des Matériaux (LVEEM).

**Résultats du vote :**

Membres en exercice : 40  
Membres présents et représentés : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le président de l'université  
Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2017-06-06-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.